

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2017

PRESENTS : Messieurs LAVALLADE, BREGEON, DELAVERGNAS, BROOKE Mesdames LETURGIE, DUTROP, MOUSNIER, PEROUX.

ABSENTS EXCUSES : M. DAUCHY

ABSENT : M. DELAVALLADE Patrice.

### Ordre du jour :

- Vote des 3 taxes,
- Présentation et vote du Budget primitif de la commune – année 2017
- Présentation et vote du Budget primitif de l'assainissement – année 2017
- SDE pour travaux
- Questions diverses

### 1/ VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux applicables aux 3 taxes directes locales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe le taux des 3 taxes applicable en 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.77 %
- Foncier bâti : 23.35 %
- Foncier non bâti : 71.44 %

### 2/ PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2017

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Jocelyne LETURGIE afin qu'elle présente le Budget Primitif de la commune. Après lecture de celui-ci Monsieur le Maire propose de passer au vote. Le conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

### 3/ PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2017

Madame Jocelyne LETURGIE présente le Budget Primitif assainissement. Celui-ci est plus succinct car ce n'est pas la même nomenclature que le budget de la Commune. Après lecture et explication, le Budget Primitif est adoptée à l'unanimité.

### 4/ SDE POUR TRAVAUX

La Commune de Bussière-Badil est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : **Remplacement foyer 0054**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **736.20 €**.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50% de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

## **7/ QUESTIONS DIVERSES**

Pascal DELAVERGNAS signale au Conseil Municipal que le Panneau indiquant le lieu-dit "chez Tendeau" a disparu.

**La séance est levée à 22 heures 15**